

N.º		1.º Juillet 1765.	N.º	COUPON D'INTÉRÊT d'un Billet donné, conformément à l'arrêt du 9 Février 1765, en échange d'une Reconnoissance délivrée en exécution de celui du 12 Décembre 1761, par les Trésoriers des Colonies, pour Lettres de change, tirées sur l'Exercice 1759.	1.º Juillet 1765.
1.º Juillet 1765.			Pour la somme de		1765.
N.º idem.			qui sera payée au Porteur, à la Caisse des Arrérages, le premier Juillet 1765. A Paris, le		
			N.º	COUPON D'INTÉRÊT d'un Billet donné, conformément à l'arrêt du 9 Février 1765, en échange d'une Reconnoissance délivrée en exécution de celui du 12 Décembre 1761, par les Trésoriers des Colonies, pour Lettres de change tirées sur l'Exercice 1759.	1.º Janvier 1766.
1.º Janvier 1766.			Pour la somme de		1765.
N.º idem.			qui sera payée au Porteur, à la Caisse des Arrérages, le premier Janvier 1766. A Paris, le		
			N.º	COUPON D'INTÉRÊT d'un Billet donné, conformément à l'arrêt du 9 Février 1765, en échange d'une Reconnoissance délivrée en exécution de celui du 12 Décembre 1761, par les Trésoriers des Colonies, pour Lettres de change tirées sur l'Exercice 1759.	1.º Juillet 1766.
1.º Juillet 1766.			Pour la somme de		1765.
N.º idem.			qui sera payée au Porteur, à la Caisse des Arrérages, le premier Juillet 1766. A Paris, le		
			N.º	COUPON D'INTÉRÊT d'un Billet donné, conformément à l'arrêt du 9 Février 1765, en échange d'une Reconnoissance délivrée en exécution de celui du 12 Décembre 1761, par les Trésoriers des Colonies, pour Lettres de change tirées sur l'Exercice 1759.	1.º Janvier 1767.
1.º Janvier 1767.			Pour la somme de		1765.
N.º idem.			qui sera payée au Porteur, à la Caisse des Arrérages, le premier Janvier 1767. A Paris, le		
			N.º	COUPON D'INTÉRÊT d'un Billet donné, conformément à l'arrêt du 9 Février 1765, en échange d'une Reconnoissance délivrée en exécution de celui du 12 Décembre 1761, par les Trésoriers des Colonies, pour Lettres de change tirées sur l'Exercice 1759.	1.º Juillet 1767.
1.º Juillet 1767.			Pour la somme de		1765.
N.º idem.			qui sera payée au Porteur, à la Caisse des Arrérages, le premier Juillet 1767. A Paris, le		
			N.º	COUPON D'INTÉRÊT d'un Billet donné, conformément à l'arrêt du 9 Février 1765, en échange d'une Reconnoissance délivrée en exécution de celui du 12 Décembre 1761, par les Trésoriers des Colonies, pour Lettres de change tirées sur l'Exercice 1759.	1.º Janvier 1768.
1.º Janvier 1768.			Pour la somme de		1765.
N.º idem.			qui sera payée au Porteur, à la Caisse des Arrérages, le premier Janvier 1768. A Paris, le		
			N.º	COUPON D'INTÉRÊT d'un Billet donné, conformément à l'arrêt du 9 Février 1765, en échange d'une Reconnoissance délivrée en exécution de celui du 12 Décembre 1761, par les Trésoriers des Colonies, pour Lettres de change tirées sur l'Exercice 1759.	1.º Juillet 1768.
1.º Juillet 1768.			Pour la somme de		1765.
N.º idem.			qui sera payée au Porteur, à la Caisse des Arrérages, le premier Juillet 1768. A Paris, le		
			N.º	COUPON D'INTÉRÊT d'un Billet donné, conformément à l'arrêt du 9 Février 1765, en échange d'une Reconnoissance délivrée en exécution de celui du 12 Décembre 1761, par les Trésoriers des Colonies, pour Lettres de change tirées sur l'Exercice 1759.	1.º Janvier 1769.
1.º Janvier 1769.			Pour la somme de		1765.
N.º idem.			qui sera payée au Porteur, à la Caisse des Arrérages, le premier Janvier 1769. A Paris, le		
			N.º	COUPON D'INTÉRÊT d'un Billet donné, conformément à l'arrêt du 9 Février 1765, en échange d'une Reconnoissance délivrée en exécution de celui du 12 Décembre 1761, par les Trésoriers des Colonies, pour Lettres de change tirées sur l'Exercice 1759.	1.º Juillet 1769.
1.º Juillet 1769.			Pour la somme de		1765.
N.º idem.			qui sera payée au Porteur, à la Caisse des Arrérages, le premier Juillet 1769. A Paris, le		
			N.º	COUPON D'INTÉRÊT d'un Billet donné, conformément à l'arrêt du 9 Février 1765, en échange d'une Reconnoissance délivrée en exécution de celui du 12 Décembre 1761, par les Trésoriers des Colonies, pour Lettres de change tirées sur l'Exercice 1759.	1.º Janvier 1770.
1.º Janvier 1770.			Pour la somme de		1765.
N.º idem.			qui sera payée au Porteur, à la Caisse des Arrérages, le premier Janvier 1770. A Paris, le		
			N.º	COUPON D'INTÉRÊT d'un Billet donné, conformément à l'arrêt du 9 Février 1765, en échange d'une Reconnoissance délivrée en exécution de celui du 12 Décembre 1761, par les Trésoriers des Colonies, pour Lettres de change tirées sur l'Exercice 1759.	1.º Juillet 1770.
1.º Juillet 1770.			Pour la somme de		1765.
N.º idem.			qui sera payée au Porteur, à la Caisse des Arrérages, le premier Juillet 1770. A Paris, le		
			N.º	COUPON D'INTÉRÊT d'un Billet donné, conformément à l'arrêt du 9 Février 1765, en échange d'une Reconnoissance délivrée en exécution de celui du 12 Décembre 1761, par les Trésoriers des Colonies, pour Lettres de change tirées sur l'Exercice 1759.	1.º Janvier 1771.
1.º Janvier 1771.			Pour la somme de		1765.
N.º			qui sera payée au Porteur, à la Caisse des Arrérages, le premier Janvier 1771. A Paris, le		
			N.º	BILLET donné, conformément à l'arrêt du 9 Février 1765, en échange d'une Reconnoissance délivrée en exécution de celui du 12 Décembre 1761, par les Trésoriers des Colonies, pour Lettres de change tirées sur l'Exercice 1759.	
			Pour la somme de		
			contenue en une Reconnoissance délivrée par le sieur		
			Trésorier des Colonies, conformément à l'arrêt du 12 Décembre 1761, en échange d'une Lettre de change		
			tirée de	sur l'Exercice 1759; laquelle somme sera remboursée; ainsi	
			qu'il est ordonné par l'arrêt du 9 Février 1765, en exécution duquel ladite Reconnoissance m'a été remise.		
			A Paris, le	1765.	

BILLET donné en échange d'une Reconnoissance délivrée par les Trésoriers des Colonies, pour Lettres de change de l'Exercice 1759.

* JV 1861

F73

1765